Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10238 — Nordic Capital/LEO Foundation/LEO Pharma)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 207/04)

1. Le 21 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Nordic Capital Fund X («Nordic Capital», Jersey),

— LEO Foundation («LEO Foundation», Danemark),

— LEO Pharma A/S («LEO Pharma», Danemark).

Nordic Capital et LEO Foundation acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de LEO Pharma.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Nordic Capital: groupe de fonds de capital-investissement ciblant les investissements dans la région d'Europe du Nord et dans certains secteurs d'Europe du Nord. Nordic Capital investit dans un large éventail de secteurs, mais se concentre sur les soins de santé, la technologie et les paiements, les services financiers, les services industriels et aux entreprises et les produits de consommation,

— LEO Foundation: fondation privée de droit danois qui, outre LEO Pharma, ne contrôle aucune autre entreprise en activité et qui n'est elle-même contrôlée par aucune autre entité. Les actifs financiers de LEO Foundation sont détenus au sein de LEO Holding, où ont lieu les activités d'investissement de LEO Foundation,

— LEO Pharma: entreprise sise au Danemark qui développe, fabrique et commercialise des produits pharmaceutiques utilisés principalement pour le traitement des maladies dermatologiques et thrombotiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10238 — Nordic Capital/LEO Foundation/LEO Pharma

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE